



M E T P A R K

Date de télétransmission :	31 mars 2025
Date de retour de l'acte :	31 mars 2025
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20250327-632-CC-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 27 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI.

Etaient excusées et représentées :

Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, Mme Brigitte TERRAZA à M. Gérard CHAUSSET.

La séance est ouverte

Affaire 2025/02/09P

Autorisation de signer le marché 2025SE006 relatif à la maintenance des installations de traitement d'air et de climatisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 24 janvier dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, relative à la réalisation de prestations de maintenance des installations de traitement d'air et de climatisation du siège et des parcs publics de stationnement exploités par METPARK.

Le marché, d'une durée de 24 mois, tacitement reconductible, deux fois, par période de 12 mois n'a pas été alloti car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

Dix sociétés ont présenté une offre dans le délai imparti.

Des demandes de précisions et de régularisation ont été faites à différents candidats. Une

offre a été écartée à la suite des demandes de régularisation, comme irrégulière.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2025, a attribué le marché à la société SNEF, placée première du classement des offres, pour un montant de 35.836,16 € HT soit 43.003,39 € TTC pour la partie forfaitaire et de 13.160 € HT soit 15.792 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) établi pour la partie accord-cadre à bons de commande, d'un montant maximum de 150.000 € HT (180.000 € TTC) sur la durée du marché.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec l'entreprise désignée ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs inférieurs à 5 % du montant initial,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 27 mars 2025

Pour expédition conforme

Président

Christophe DUPRAT